



CCAS D'ÉTAMPES

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°CCAS-DEC2023-39

OBJET : Signature d'un contrat pour une animation musicale au Temps des Loisirs

Le Président du Centre d'Action Communal d'Action Sociale,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R ; 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour une « animation musicale » au Temps des Loisirs, le mercredi 27 décembre 2023.

CONSIDÉRANT la proposition de la société « BOULEAUX JACKY »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société « BOULEAUX JACKY » – 186, rue des Terres Blanches – 77000 VAUX-LE-PENIL – pour une animation musicale, le mercredi 27 décembre 2023, Temps des Loisirs.

ARTICLE 2: Le montant de la prestation est fixé à 320,00 € TTC (Trois cent vingt euros),

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Monsieur Jacky BOULEAUX.

Fait à Etampes, le 21 novembre 2023

Pour le Président et par délégation

Gilbert DALLERAC

Le Vice Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le : 23/11/23

